

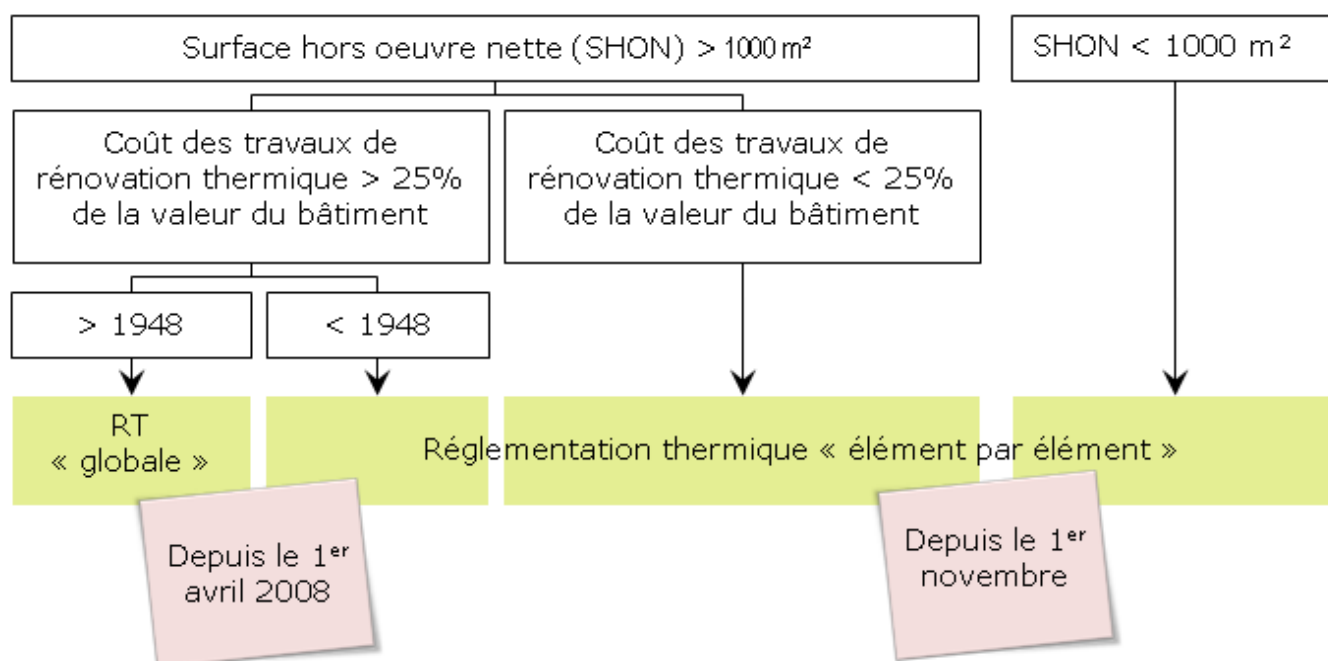
La Réglementation Thermique des bâtiments existants

Son application :

La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation prévus par le maître d'ouvrage.

Elle repose sur les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que sur leurs arrêtés d'application.

Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage :





DINETY INGENIERIE

Bureau d'études thermiques et fluides

La RT existant globale :

Compte tenu de l'importance des travaux entrepris, les principes retenus dans la réglementation sont proches de ceux de la RT 2005 applicable aux constructions neuves.

L'évaluation du bâtiment initial :

La consommation d'énergie initiale du bâtiment est estimée par calcul. Celui-ci permet d'évaluer la performance initiale du bâtiment, d'orienter les choix de rénovation et d'estimer l'économie d'énergie réalisée grâce aux travaux par rapport à la situation antérieure.

L'économie d'énergie :

Après les travaux, la consommation globale d'énergie du bâtiment pour les postes de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, les auxiliaires, ainsi que l'éclairage doit être inférieure à la consommation de référence de ce bâtiment. Celle-ci correspond à la consommation qu'aurait ce même bâtiment pour des performances imposées des ouvrages et des équipements qui le composent.

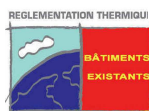
Le confort d'été :

Afin de limiter l'inconfort des occupants et l'utilisation de la climatisation, le bâtiment rénové doit assurer un confort d'été acceptable, dans la mesure de ce qui est possible compte tenu du bâti existant.

La température intérieure conventionnelle atteinte en été doit donc être inférieure à une température de référence.

Les gardes fous :

Des performances minimales sont requises pour une série de composants (isolation, ventilation, système de chauffage...), lorsque ceux-ci sont modifiés par les travaux de rénovation.



REGLEMENTATION THERMIQUE EXISTANT

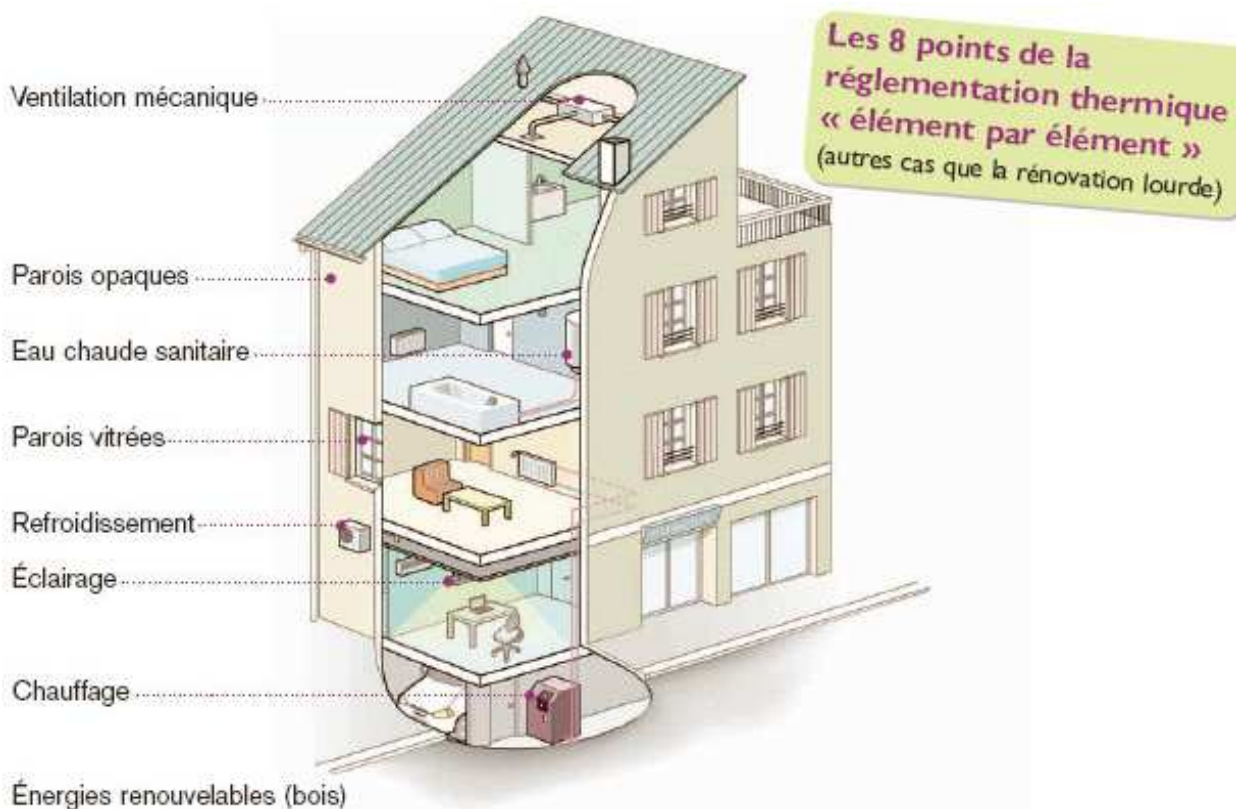


DINETY INGENIERIE

Bureau d'études thermiques et fluides

La RT existant élément par élément :

Pour chaque élément susceptible d'être installé ou changé, l'arrêté du 3 mai 2007 donne le critère de performance exigé pour le produit.

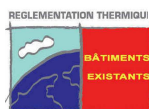


DINETY INGENIERIE vous accompagne afin d'assurer la conformité de votre projet de construction à la RT 2012

N'hésitez pas à nous consulter, proposition commerciale sous 24 à 48h

Bien cordialement

Lionel DINETY
Ingénieur thermicien et Génie Climatique
Email : dinetylionel@gmail.com
Tel : 09 74 76 39 14



REGLEMENTATION THERMIQUE EXISTANT